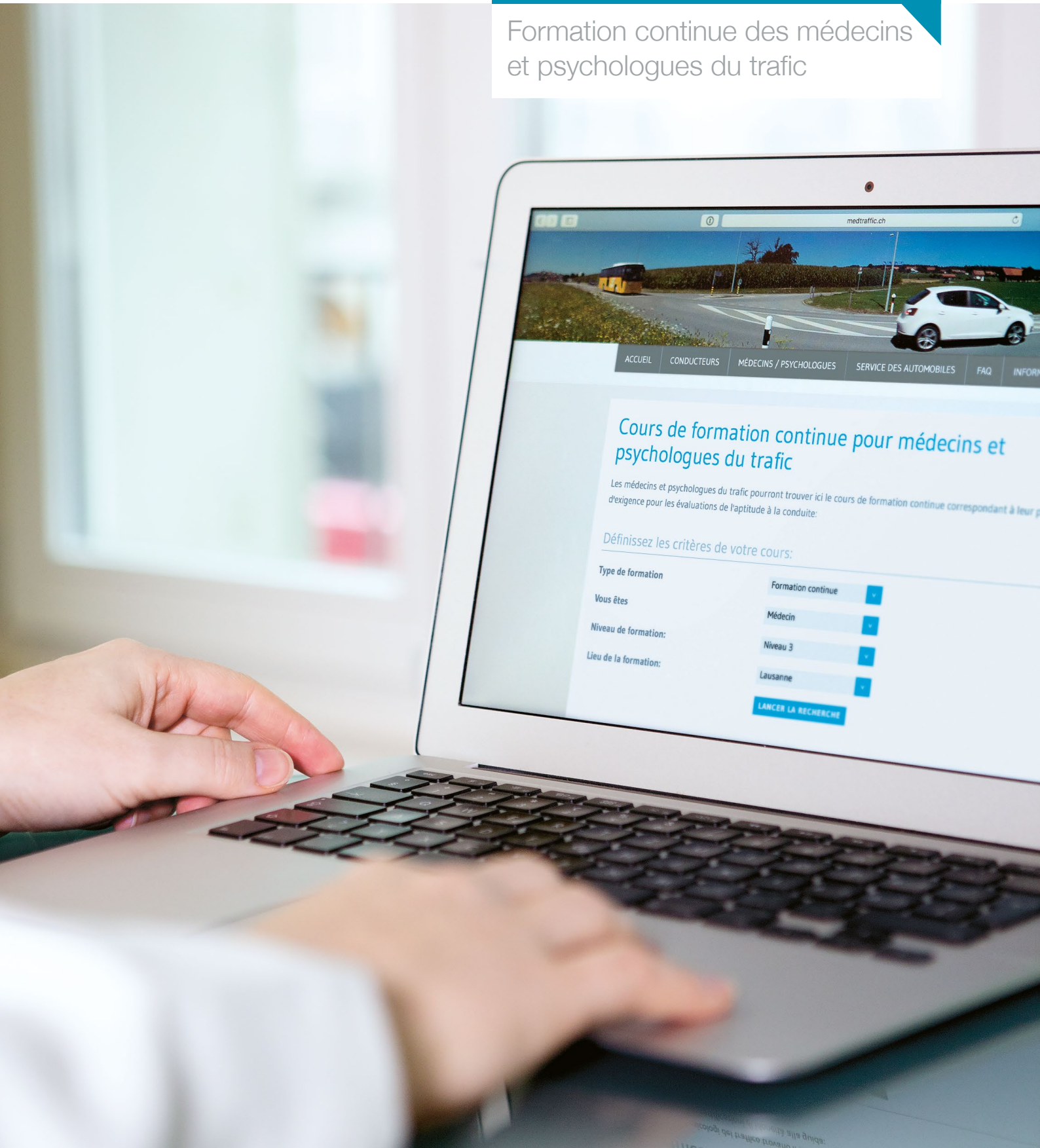


Rapport annuel 2016

Formation continue des médecins et psychologues du trafic



ACCUEIL CONDUCTEURS MÉDECINS / PSYCHOLOGUES SERVICE DES AUTOMOBILES FAQ INFORMATIONS

Cours de formation continue pour médecins et psychologues du trafic

Les médecins et psychologues du trafic pourront trouver ici le cours de formation continue correspondant à leur exigence pour les évaluations de l'aptitude à la conduite:

Définissez les critères de votre cours:

Type de formation: Formation continue
Vous êtes: Médecin
Niveau de formation: Niveau 3
Lieu de la formation: Lausanne

LANCER LA RECHERCHE

En été 2015, le Conseil fédéral a décidé d'adapter et d'uniformiser au plan national les exigences applicables aux médecins et aux psychologues du trafic évaluant l'aptitude à la conduite. Ainsi, plus l'examen est complexe, plus les conditions imposées aux professionnels sont élevées. Ces nouveautés répertoriées dans un système progressif contribuent à améliorer les examens d'aptitude à la conduite dans toute la Suisse. De plus, elles permettent d'adapter à l'état actuel de la science et de la technique les exigences médicales minimales imposées aux conducteurs, lesquelles datent des années 70. L'ensemble des modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Quels médecins sont concernés?

Les examens d'aptitude à la conduite de médecine et de psychologie du trafic ne peuvent plus être effectués que par des spécialistes formés en la matière et se formant régulièrement.

La condition de base est la possession d'un titre de formation continue fédéral ou étranger reconnu.

On ne fait plus la distinction entre médecin de famille et médecin officiel. La seule question déterminante est de savoir si le médecin a été dûment formé. Les personnes qui n'examinent que des personnes âgées sont libres de choisir la manière dont elles veulent acquérir le savoir nécessaire (cours ou auto-apprentissage).

Principe des niveaux

Les exigences fixées pour les médecins qui procèdent aux évaluations d'aptitude à la conduite sont dorénavant échelonnées en quatre niveaux.

- Niveau 1: médecins avec les modules 1–3 ou avec auto-déclaration, effectuent les examens auprès des personnes âgées.
- Niveau 2: médecins avec les modules 4–5, effectuent les examens de contrôle chez les candidats aux catégories de véhicules plus élevées.
- Niveau 3: médecins avec le module 6, effectuent les examens chez les candidats avec un handicap physique, les deuxièmes examens chez les personnes âgées, les blessés après accident ou les personnes ayant une grave maladie.
- Niveau 4: Les médecins du trafic SSML réalisent les examens en cas de doutes sur l'aptitude à la conduite.

Les exigences sont moins élevées pour les médecins examinant régulièrement des personnes âgées ou des chauffeurs professionnels, que pour ceux devant évaluer des personnes titulaires d'un permis de conduire après un accident ou une maladie grave. Les médecins souhaitant réaliser ces examens d'aptitude à la conduite doivent se former afin d'effectuer de tels examens.

Les examens d'aptitude à la conduite de médecine et de psychologie du trafic ne peuvent être effectués que par des professionnels formés et se formant régulièrement.

Vue d'ensemble des médecins pratiquant dans les quatre niveaux

NIVEAU 4 Médecins du trafic SSML

Total	40
--------------	-----------

NIVEAU 3 Médecins avec module 6

Total	103
Report	17
Cours de formation continue	2
Clause de ventilation	87

NIVEAU 2 Médecins avec modules 4–5

Total	1563
Report	641
Cours de formation continue	596
Clause de ventilation	533

NIVEAU 1 Médecins avec modules 1–3 ou avec auto-déclaration

Total	3024
Report	1176
Cours de formation continue	892
Auto-déclaration	2874
Clause de ventilation	172
Délai transitoire	15

(Source SARI fmp, état: 31 décembre 2016)

Explications importantes

A chaque niveau, un total et des chiffres détaillés sont listés. Il s'agit ici d'observer qu'il peut y avoir un écart entre le total et la somme des chiffres détaillés. Il existe des médecins ayant rempli une auto-déclaration bien qu'ayant suivi un cours, ou bien un report a été inscrit pour eux par le canton. Les effets de la clause de ventilation sont également notables (Reconnaissance d'examen selon l'ancien droit par des médecins sans reconnaissance lors de problèmes de capacité, ce qui est possible jusqu'au 31.12.2019.)

Dates/délais transitoires

Cet aperçu montre les diverses dispositions transitoires, sur la base de l'article 151j de l'OAC.

Nouveau à partir du 1.7.2016:

Les médecins (groupe 1) sont autorisés à procéder aux examens selon l'ancien droit jusqu'au 31.12.2017



Modules 4–6 reconnus à partir du 1.7.2010



Les expertises selon l'ancien droit seront reconnues jusqu'au 31.12.2018 (pas antérieure à 1 année)

Clause de sauvegarde → Reconnaissance des expertises selon le droit actuel par les médecins sans reconnaissance possible jusqu'au 31.12.2019, mais seulement dans le canton de domicile lors de problème de capacité

Les cantons suivants font usage de la clause de ventilation: Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Glaris, Grisons, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Soleure, Schwyz, Thurgovie, Zurich.

www.medtraffic.ch

Sur le site internet www.medtraffic.ch se trouvent diverses informations pour les conducteurs, pour les médecins et psychologues du trafic.

Les conducteurs trouvent un médecin ou un psychologue du trafic qui convient pour l'examen d'aptitude à la conduite avec la qualification correspondante, via une recherche avec filtre en fonction du lieu ou du nom. Apparaissent tous les médecins qui, outre un titre de formation continue et une adresse, possèdent la qualification pour un ou plusieurs niveaux. Ces données sont transmises quotidiennement à partir d'une base de données à www.medtraffic.ch qui se réfère pour ses informations de base au registre des professions médicales de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). On s'assure ainsi que les données soient toujours mises à jour.

Les médecins peuvent rechercher sur www.medtraffic.ch des cours de formation continue et de rafraîchissement leur convenant. Ils ont en outre la possibilité de demander en ligne le niveau de leur formation continue.

Berne, Mars 2017

ÉDITEUR

Association des services des automobiles
Thunstrasse 9, Case postale, 3000 Berne 6
www.asa.ch

asa

ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES
VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSÄMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA CIRCOLAZIONE